



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Service Eau, Environnement et Forêt
Unité Eaux souterraine et assainissement
Affaire suivie par : Gilles BLANC
Tél : 04 88 17 85 71
Courriel : gilles.blanc@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le **29 AVR. 2021**

REÇU LE
04 MAI 2021
MAIRIE de RUSTREL

Le Préfet de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département de Vaucluse

Objet : Sécheresse 2021. Arrêté préfectoral de franchissement du seuil de vigilance
« SECHERESSE » pour le département de Vaucluse.

P. J. : Arrêté préfectoral relatif au franchissement du seuil de vigilance et certificat d'affichage.

Depuis le 1^{er} septembre 2020, on observe pour le département de Vaucluse un déficit pluviométrique de près de 40 %. Cette situation a été aggravée par l'absence d'épisode méditerranéen à l'automne et plus récemment, par un mois de mars exceptionnellement sec avec seulement 6 mm de pluie reçue en moyenne sur notre département.

Le déficit pluviométrique s'est poursuivi en avril, avec un cumul des pluies au 18 avril, inférieur en moyenne de 30 à 40 % aux références pour la saison.

Dans ce contexte, les dernières analyses des seuils définis dans l'arrêté-cadre sécheresse départemental montrent une poursuite de la dégradation de la situation en particulier sur les niveaux piézométriques des nappes, les débits des cours d'eau et la réserve en eau des sols. Cette situation est homogène sur l'ensemble du département.

Le niveau de Vigilance est une première étape en vue d'informer les usagers de la situation et d'engager de façon progressive, les premières mesures de restriction de l'usage de l'eau en cas de poursuite de la dégradation de la situation sur les bassins les plus fragiles.

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9
téléphone : 04 88 17 85 00
courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr
Site internet : www.vaucluse.gouv.fr

C'est dans ce contexte que le Préfet de Vaucluse, après consultation du comité départemental « Ressources en eau » et conformément au plan-cadre sécheresse départemental, a décidé de **placer en situation de vigilance « sécheresse » l'ensemble du département par arrêté préfectoral.**

Dans tout le Vaucluse, le Préfet recommande aux usagers de porter une attention particulière à leurs besoins en limitant au strict nécessaire leur consommation d'eau :

- restreindre les usages secondaires (nettoyage des voitures, lavages extérieurs...),
- réduire le lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire de salubrité,
- réduire les consommations d'eau domestique,
- organiser la gestion du remplissage des piscines, pour éviter de déstabiliser le fonctionnement des réseaux d'eau potable,
- procéder à des arrosages modérés des espaces verts et mettre en place des systèmes de récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage,
- adapter les plantations aux conditions climatiques de la région,
- anticiper les éventuelles restrictions à venir.


Une communication auprès du grand public et des principaux utilisateurs de l'eau est indispensable afin de rappeler la nécessité d'une gestion économe de la ressource en eau. Chaque usager doit limiter au strict nécessaire sa consommation. Économiser l'eau permet en effet de retarder, voire d'éviter l'atteinte ou le franchissement des seuils d'alerte et de crise.

Je vous invite donc à mettre en place sur votre commune des opérations d'information et de sensibilisation à la situation de sécheresse et d'afficher dans les lieux publics des rappels sur les mesures d'économie d'eau.

Je vous invite également à mettre en œuvre une gestion économe permanente de la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable et de limiter autant que possible l'arrosage des espaces verts de votre commune.

Enfin, je vous rappelle que vous pouvez à tout moment prendre, par arrêté municipal, des mesures de restriction plus contraignantes et adaptées à une situation locale en fonction des ressources en eau de votre territoire en application du code des collectivités territoriales, sur le fondement de la salubrité et de la sécurité.

Ces arrêtés seront envoyés pour information à la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) de Vaucluse : ddt-misen@vaucluse.gouv.fr.


Bertrand GAUME

Copie :

- sous-préfecture d'Apt ;
- sous-préfecture de Carpentras.



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

**Arrêté préfectoral du
de franchissement du seuil de
VIGILANCE SÉCHERESSE
pour le département de Vaucluse**

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-3, R. 211-66 à R. 211-69 et R. 216-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée le 03 décembre 2015 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le bassin versant du Calavon-Coulon, approuvé par arrêté préfectoral du 23 avril 2015 ;

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu le décret du 09 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté-cadre régional du 29 mai 2019 fixant les mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté-cadre du 15 juillet 2019 fixant, en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans le département de Vaucluse ;

Vu la consultation du comité sécheresse de Vaucluse effectuée par voie électronique du 19 au 23 avril 2021 ;

Considérant que les situations hydrologique et hydrogéologique observées sur le département de Vaucluse nécessitent d'anticiper les risques de pénurie par l'information de l'ensemble du public et des usagers, en vue d'adopter des comportements économes de l'usage de l'eau ;

Considérant l'avis des membres du comité départemental « Ressource en eau » ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le seuil de vigilance sécheresse est franchi sur le département de Vaucluse.

Aussi, une campagne de communication auprès du grand public et des principaux utilisateurs de l'eau afin de leur rappeler la nécessité d'une gestion économe de la ressource en eau et de sa protection vis-à-vis des pollutions doit être mise en œuvre.

ARTICLE 2 :

Compte tenu de l'état général de l'ensemble des masses d'eaux superficielles et des masses d'eaux souterraines, le seuil de vigilance intervient simultanément sur l'ensemble des secteurs.

Chaque usager doit porter une attention toute particulière à ses besoins en eau et limiter au strict nécessaire sa consommation.

Ce premier stade a pour objectif d'informer et de sensibiliser les usagers sur la situation hydrologique du département et des problèmes qui en découlent. Il comprend donc :

- la diffusion de la situation hydrologique à toutes les communes du département,
- la sensibilisation aux économies d'eau pour toutes les catégories d'usagers,
- l'anticipation sur les éventuelles restrictions,
- le rappel des possibilités réglementaires offertes aux maires,
- le passage à des relevés mensuels des compteurs d'eau pour tout prélèvement pour lequel la réglementation en vigueur prévoit un système de comptage.

ARTICLE 3 :

Chaque élu est invité, sur sa commune, à mettre en œuvre une gestion permanente des nappes utilisées pour l'alimentation en eau potable comprenant notamment un enregistrement en continu des volumes prélevés et du niveau de l'eau ou des mesures au moins mensuelles (bimensuelles en été) et la tenue d'un registre pluriannuel.

D'une façon générale, le maire pourra mettre en œuvre des opérations dans le but :

- d'afficher dans les lieux publics des rappels des mesures d'économie d'eau,
- de sensibiliser toutes les populations, sans oublier celles relevant des résidences secondaires ou touristiques, de la situation de sécheresse et des mesures d'économie d'eau à mettre en place.

ARTICLE 4 : Période de validité

Les dispositions sont applicables à compter de la date de publication du présent arrêté et sont maintenues jusqu'au 30 septembre 2021 inclus. En fonction de l'évolution des ressources en eau et des conditions climatiques sur le département, ces dispositions peuvent être renforcées, prolongées ou abrogées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 6 :

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Une copie de cet arrêté sera transmise dans les mairies concernées, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois avec l'obligation d'un affichage dans au moins un lieu public adapté pour la consultation par le public.

Il sera publié sur le site Internet de la préfecture de Vaucluse et sur le site PROPLUVIA du ministère de la transition écologique et solidaire :

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Il sera publié sur le site Internet de la préfecture de Vaucluse qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 7 : Exécution

Le secrétariat général de la préfecture, la sous-préfecture d'Apt, la sous-préfecture de Carpentras, la délégation départementale de l'agence régionale de santé, le groupement de gendarmerie départementale, la direction départementale de la sécurité publique, la direction départementale de la protection des populations, la direction départementale des territoires, cheffe de la MISEN de Vaucluse, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA, le service départemental de l'office français de la biodiversité, les mairies du département de Vaucluse, les commissions locales de l'eau (CLE) du Lez et du Calavon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le


Le Préfet,
Bertrand GAUME

REÇU LE
04 MAI 2021
MAIRIE de RUSTREL
29 AVR. 2021